

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Arrêté du 13 août 2007 relatif au prix de l'électricité

NOR : DEVE0763171A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2, ensemble le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 88-850 du 29 juillet 1988 relatif au prix de l'électricité ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2007 fixant le niveau du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 9 août 2007,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susvisée sont augmentés en moyenne, à compter du 16 août 2007 :

- de 1,1 % pour le tarif bleu ;
- de 1,5 % pour le tarif jaune ;
- de 1,5 % pour le tarif vert.

Art. 2. – Les nouveaux barèmes, accompagnés des dispositions annexes relatives aux périodes tarifaires, au calcul de la puissance réduite, au calcul de la puissance facturée et à la facturation de l'énergie réactive, sont déposés, avant leur mise en œuvre, par les entreprises de distribution d'électricité auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

Art. 3. – Lorsqu'un relevé des consommations d'électricité comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

Art. 4. – En application du présent arrêté et de l'arrêté du 3 janvier 2007 susvisé, les grilles tarifaires du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché applicable à compter du 16 août 2007 figurent en annexe.

Art. 5. – Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur de la demande et des marchés énergétiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 2007.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la demande
et des marchés énergétiques,*
P.-M. ABADIE

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes,*
G. CERUTTI

ANNEXE

GRILLES TARIFAIRES DU TARIF RÉGLEMENTÉ
TRANSITOIRE D'AJUSTEMENT DU MARCHÉ

Les prix figurant dans les barèmes s'entendent hors toutes taxes et contributions. Ils incluent toutefois la contribution tarifaire acheminement pour les composantes du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité couvertes par le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché.

Options réservées aux sites de puissance souscrite
inférieure ou égale à 36 kVA

Option Base Puissance souscrite en kVA	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3 (Petites fournitures)	15	23.10	10.67
6	30	58.74	8.66
9	45	115.90	
12	60	166.19	
15	75	216.48	
18	90	266.77	
24	40	445.76	
30	50	624.76	
36	60	803.75	

Option Heures Creuses Puissance souscrite en kVA	Réglage disjoncteur (en A)	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
			Heures Pleines	Heures Creuses
6	30	101.77	8.66	5.09
9	45	182.56		
12	60	263.34		
15	75	344.12		
18	90	424.91		
24	40	711.61		
30	50	998.32		
36	60	1285.02		

Option Longue Utilisation	Abonnement annuel	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Sans compteur, limité à 2,2 kVA	516.25 €/kVA	-
Avec compteur, 6 kVA	1153.68 €	3.12

Option Éclairage Public Puissance souscrite par pas de 0,1 kVA	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Longue Utilisation	120.65	3.87
Courte Utilisation	84.48	5.28

Options réservées aux sites de puissance maximale souscrite strictement supérieure à 36 kVA

Option Base	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kVA	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Hiver			Été	
		Pointe (UL)	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
UL	59.18	9.424	9.424	6.653	3.222	2.506
UM	19.58	Sans objet	13.846	9.245	3.391	2.676
Coefficient de puissance réduite en UL		1.00	0.52	0.36	0.20	
Calcul des dépassements		13.33 €/HEURE				

Option Effacement Jours de Pointe (EJP)	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kVA	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
		Hiver		Été	
		Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4
UL	59.18	32.371	6.346	3.222	2.506
Coefficient de puissance réduite en UL		1.00	0.44	0.20	
Calcul des dépassements		13.33 €/HEURE			

Options sans demi-saison réservées aux sites de taille inférieure à 10 000 kW

Option Base	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Hiver			Été	
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5
TLU	137.56	6.654	5.087	3.876	2.984	1.847
LU	84.43	11.925	6.808	4.568	3.181	2.021
MU	50.33	17.059	8.520	5.284	3.461	2.267
CU	21.25	25.067	11.170	6.374	3.763	2.520
Coefficients de Puissance Réduite (C _i)	TLU	1.00	0.76	0.31	0.15	0.06
	LU	1.00	0.76	0.31	0.15	0.06
	MU	1.00	0.76	0.31	0.15	0.06
	CU	1.00	0.77	0.33	0.18	0.08
Calcul des dépassements	Compteur	Électronique	Enregistreur de puissance	Indicateur de puissance maximum		
		k₃= 4.13 €/kW	k₂=1.38 €/kW	k₁=34.39 €/kW		
Coefficients par poste		1.00	0.76	0.31	0.15	0.06

Option Effacement Jours de Pointe (EJP)	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Hiver		Été		
		Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	
TLU	137.56	8.908	4.186	2.984	1.847	
MU	50.33	25.708	5.572	3.461	2.267	
Coefficients de Puissance Réduite (C _i)	TLU	1.00	0.48	0.15	0.06	
	MU	1.00	0.48	0.15	0.06	
Calcul des dépassements	Énergie	Compteur Électronique		Enregistreur de puissance		Indicateur de puissance maximum
	0.70 €/kWh	k₃=4.13 €/kW		k₂=1.38 €/kW		k₁=34.39 €/kW
Coefficients par poste		1.00	0.48	0.15	0.06	

Options avec demi-saison réservées aux sites de taille inférieure à 10 000 kW

Option Base	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		Hiver et demi-saison					Été		
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet Août
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rang 7	Rang 8
TLU	137.56	6.920	6.128	4.332	4.631	2.695	3.391	1.775	2.239
LU	84.43	12.844	8.813	5.300	5.379	3.225	3.609	1.982	2.341
MU	50.33	18.564	11.438	6.269	6.139	3.766	3.909	2.271	2.480
CU	21.25	27.525	15.539	7.779	7.322	4.606	4.256	2.569	2.663
Coefficients de Puissance réduite (C _i)	TLU	1.00	0.78	0.43	0.32	0.21	0.15	0.09	0.02
	LU	1.00	0.78	0.43	0.32	0.21	0.15	0.09	0.02
	MU	1.00	0.78	0.43	0.32	0.21	0.15	0.09	0.02
	CU	1.00	0.78	0.44	0.34	0.22	0.18	0.10	0.05
Calcul des dépassements	Compteur	Électronique		Enregistreur de puissance			Indicateur de puissance maximum		
	k₃=4.13 €/kW	k₂=1.38 €/kW			k₁=34.39 €/kW				
Coefficients par poste		1.00	0.78	0.43	0.32	0.21	0.15	0.09	0.02

Option Effacement Jours de Pointe (EJP)	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Hiver et demi-saison			Été		
		Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi-saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet - Août
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6
TLU	137.56	8.908	4.964	3.103	3.391	1.775	2.239
MU	50.33	25.708	6.747	3.849	3.909	2.271	2.48
Coefficients de Puissance réduite (C _i)	TLU	1.00	0.48	0.23	0.15	0.09	0.02
	MU	1.00	0.48	0.23	0.15	0.09	0.02
Calcul des dépassements	Compteur	Énergie		Électronique	Enregistreur de puissance		
	0.70 €/kWh	k₃=4.13 €/kW		k₂=1.38 €/kW			
Coefficients par poste		1.00	0.48	0.23	0.15	0.09	0.02

Option Modulable	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
		Jour		Semaine	
		Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-saison Mobile	Saison Creuse Mobile
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4
TLU	137.56	8.908	5.605	3.476	2.189
MU	50.33	25.708	7.823	4.209	2.603
Coefficients de Puissance réduite (C _i)	TLU	1.00	0.48	0.28	0.12
	MU	1.00	0.48	0.28	0.12
Calcul des dépassements	Compteur	Énergie	Électronique	Enregistreur de puissance	
		0.7 €/kWh	k3=4.13 €/kW	k2=1.38 €/kW	
Coefficients par poste		1.00	0.48	0.28	0.12

**Options réservées aux sites de taille supérieure ou égale à 10 000 kW
et inférieure à 40 000 kW**

Option Base	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		Hiver et demi-saison					Été		
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet - août
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rang 7	Rang 8
TLU	98.30	6.370	5.799	4.132	4.375	2.514	3.245	1.720	2.140
LU	64.65	10.225	7.609	4.657	4.793	2.806	3.397	1.851	2.207
MU	36.90	14.777	9.749	5.279	5.289	3.145	3.561	2.025	2.291
CU	17.42	21.416	12.866	6.182	6.011	3.646	3.695	2.160	2.358
Coefficients De Puissance réduite (C _i)	TLU	1.00	0.77	0.39	0.29	0.19	0.14	0.08	0.02
	LU	1.00	0.77	0.39	0.29	0.19	0.14	0.08	0.02
	MU	1.00	0.77	0.39	0.29	0.19	0.14	0.08	0.02
	CU	1.00	0.78	0.40	0.31	0.21	0.17	0.10	0.05
Calcul des dépassements	Compteur	Électronique	Enregistreur de puissance	Indicateur de puissance maximum					
		k ₃ =2.95 €/kW	k ₂ =0.98 €/kW	k ₁ =24.58 €/kW					
Coefficients par poste		1.00	0.77	0.39	0.29	0.19	0.14	0.08	0.02

Option Effacement Jours de Pointe (EJP)	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Hiver et demi-saison			Été		
		Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi-saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet - Août
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6
TLU	98.30	8.072	4.736	2.945	3.245	1.72	2.14
MU	36.90	19.32	6.148	3.46	3.561	2.025	2.291
Coefficients de Puissance réduite (C _i)	TLU	1.00	0.50	0.22	0.14	0.08	0.02
	MU	1.00	0.50	0.22	0.14	0.08	0.02
Calcul des dépassements	Compteur	Énergie	Électronique	Enregistreur de puissance			
		0.49 €/kWh	k ₃ =2.95 €/kW	k ₂ =0.98 €/kW			
Coefficients par poste		1.00	0.50	0.22	0.14	0.08	0.02

Option Modulable	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
		Jour		Semaine	
		Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-saison Mobile	Saison Creuse Mobile
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4
TLU	98.30	8.072	5.343	3.333	2.089
MU	36.90	19.32	7.091	3.849	2.346
Coefficients de Puissance réduite (Ci)	TLU	1.00	0.50	0.28	0.11
	MU	1.00	0.50	0.28	0.11
Calcul des dépassements	Compteur	Énergie		Électronique	Enregistreur de puissance
	Coefficients par poste	0.49 €/kWh		k₃=2.95 €/kW	k₂=0.98 €/kW
		1.00	0.50	0.28	0.11

Options réservées aux sites de taille supérieure ou égale à 40 000 kW

Option base	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		Hiver et demi-saison					Été		
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet Août
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rang 7	Rang 8
TLU	73.06	6.300	5.744	4.101	4.343	2.497	3.223	1.713	2.132
LU	48.12	9.457	7.290	4.413	4.611	2.673	3.305	1.785	2.170
MU	27.60	13.188	9.116	4.785	4.930	2.875	3.394	1.879	2.216
CU	12.69	18.623	11.776	5.327	5.387	3.170	3.469	1.950	2.253
Coefficients De Puissance réduite (Ci)	TLU	1.00	0.75	0.31	0.23	0.14	0.10	0.06	0.02
	LU	1.00	0.75	0.31	0.23	0.14	0.10	0.06	0.02
	MU	1.00	0.75	0.31	0.23	0.14	0.10	0.06	0.02
	CU	1.00	0.76	0.33	0.25	0.18	0.14	0.09	0.05
Calcul des dépassements	Compteur	Électronique			Enregistreur de puissance		Indicateur de puissance maximum		
	Coefficients par poste	k₃=2.19 €/kW			k₂=0.73 €/kW		k₁=18.27 €/kW		
		1.00	0.75	0.31	0.23	0.14	0.10	0.06	0.02

Option Effacement Jours de Pointe (EJP)	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Hiver et demi-saison			Été		
		Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi- saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet - août
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6
TLU	73.06	7.826	4.733	2.926	3.223	1.713	2.132
MU	27.60	16.341	5.908	3.268	3.394	1.879	2.216
Coefficients de Puissance réduite (Ci)	TLU	1.00	0.50	0.17	0.10	0.06	0.02
	MU	1.00	0.50	0.17	0.10	0.06	0.02
Calcul des dépassements	Compteur	Énergie		Électronique	Enregistreur de puissance		
	Coefficients par poste	0.38 €/kWh		k₃=2.19 €/kW	k₂=0.73 €/kW		
		1.00	0.50	0.17	0.10	0.06	0.02

Option Modulable	Prime fixe annuelle Taux de base : €/kW	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
		Jour		Semaine	
		Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-saison Mobile	Saison Creuse Mobile
Version		Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4
TLU	73.06	7.826	5.360	3.305	2.081
MU	27.60	16.341	6.788	3.678	2.223
Coefficients de Puissance réduite (Ci)	TLU	1.00	0.50	0.25	0.08
	MU	1.00	0.50	0.25	0.08
Calcul des dépassements	Compteur		Énergie	Électronique	Enregistreur de puissance
	Coefficients par poste		0.38 €/kWh	k ₃ =2.19 €/kW	k ₂ =0.73 €/kW
		1.00	0.50	0.25	0.08

TABLEAU DE MAJORATION / MINORATION

Tension de raccordement	Classe de taille		
	< 10 000 kW	≥10 000 kW et < 40 000 kW	≥40 000 kW
HTA1	Référence	B + en k€ 116.36 €/kW 14.86	
HTA2 et HTB1	A - €/kW -32.88	Référence	C + en k€ 323.22 €/kW 12.92
HTB2		B - €/kW -18.31	Référence
HTB3			C - €/kW -10.06
- La partie proportionnelle de la majoration est calculée sur la puissance maximale souscrite			
- La minoration est calculée sur la puissance réduite, elle est réduite de 50 % pour les versions CU			
- Pour une classe de taille, la tension prise en référence est celle qui est indiquée sous la grille correspondant à cette classe			